

25 ANS

Registre n°: \_\_\_\_\_ Scellé n°: 123521  
 ADRESSE DE L'INSTALLATION: BREUGHEL PARK 10, 12<sup>ème</sup> 1731 Zellik  
 PROPRIETAIRE (Nom - Prénom): M<sup>me</sup> SQUALE des primevères, 31 1332 GENVAL  
 DEMANDEUR: \_\_\_\_\_  
 Adresse: \_\_\_\_\_  
 INSTALLATEUR: PROPRIETAIRE  
 Adresse: \_\_\_\_\_  
 TVA ou CI: 0451.778.884



GRD: Sibefgo Compteur n°: 5504481 Index: 76597,5 Code EAN: \_\_\_\_\_

## CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés : Mesureur de terre n°SGS : 32489 Mesureur d'isolement n°SGS : 32489 Mesureur de continuité n°SGS : 32489  
 Schéma liaison à la terre : TT Procédure technique : (RGIE art.86) TEC EE 102  
 Date de contrôle : 08/03/2017 (RGIE art.87/86) TEC EE 211-212

- Type de contrôle :  Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270)  
 Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271bis)  
 Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276)  
 Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis)  
 Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (voir verso)

Type d'installation : existante - nouvelle - extension - modification - temporaire - chantier : \_\_\_\_\_  
 Type locaux - compris dans l'installation : habitation (maison, appartement, autres), compteur de chantier « domestique », parties communes d'une installation résidentielle, autres : \_\_\_\_\_

Début des travaux : fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.03 - BA4/BA5 : oui / non  
 Raccordement : tension : 3x230 V AC DE Protection raccordement : existante : NV A - prévue : \_\_\_\_\_ A  
 Câble alimentation tableau principal : 3 x 16 mm<sup>2</sup>, type : UAB ; Inter. général : DPCDR 40 A, type : A  
 Type prise de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal  
 Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 8 ; Ra = 1,39 Ω ; Ri tot = 4,34 MΩ

DESCRIPTION: voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
I <sub>n</sub> (A)	I <sub>cc</sub> (A)	Δ I <sub>n</sub> (mA)
40	3000	300
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
voir schéma		

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
I <sub>n</sub> (A)	I <sub>cc</sub> (A)	Δ I <sub>n</sub> (mA)
40	3000	30
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
voir schéma		

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : bon - infractions - remarques
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent : bon - infractions - remarques
- Existe-t-il : salle de bains - lessiveuse - lave-vaisselle - sècheur - salle de douche : oui - non
- Existe-t-il des influences externes particulières : oui - non (si oui, voir en annexe)
- Eclairage TBTS placé : oui - non
- Chauffage électrique placé : oui - non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : bon - infractions - remarques
- Etat du matériel électrique : bon - infractions - remarques
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects : bon - infractions - remarques
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires : bon - infractions - remarques pas applicable
- Matériel électrique fixe et mobile : bon - infractions - remarques
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut : bon - infractions - remarques

### INFRACTIONS - REMARQUES:

How cave

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE : voir verso

### CONCLUSION : (Information importante au verso)

- Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.
- L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de \_\_\_\_\_ (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer avant le 08/03/2017. Le DPCDR général est - état plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux - trois personnes intéressées.
- L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.
- Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_
- Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

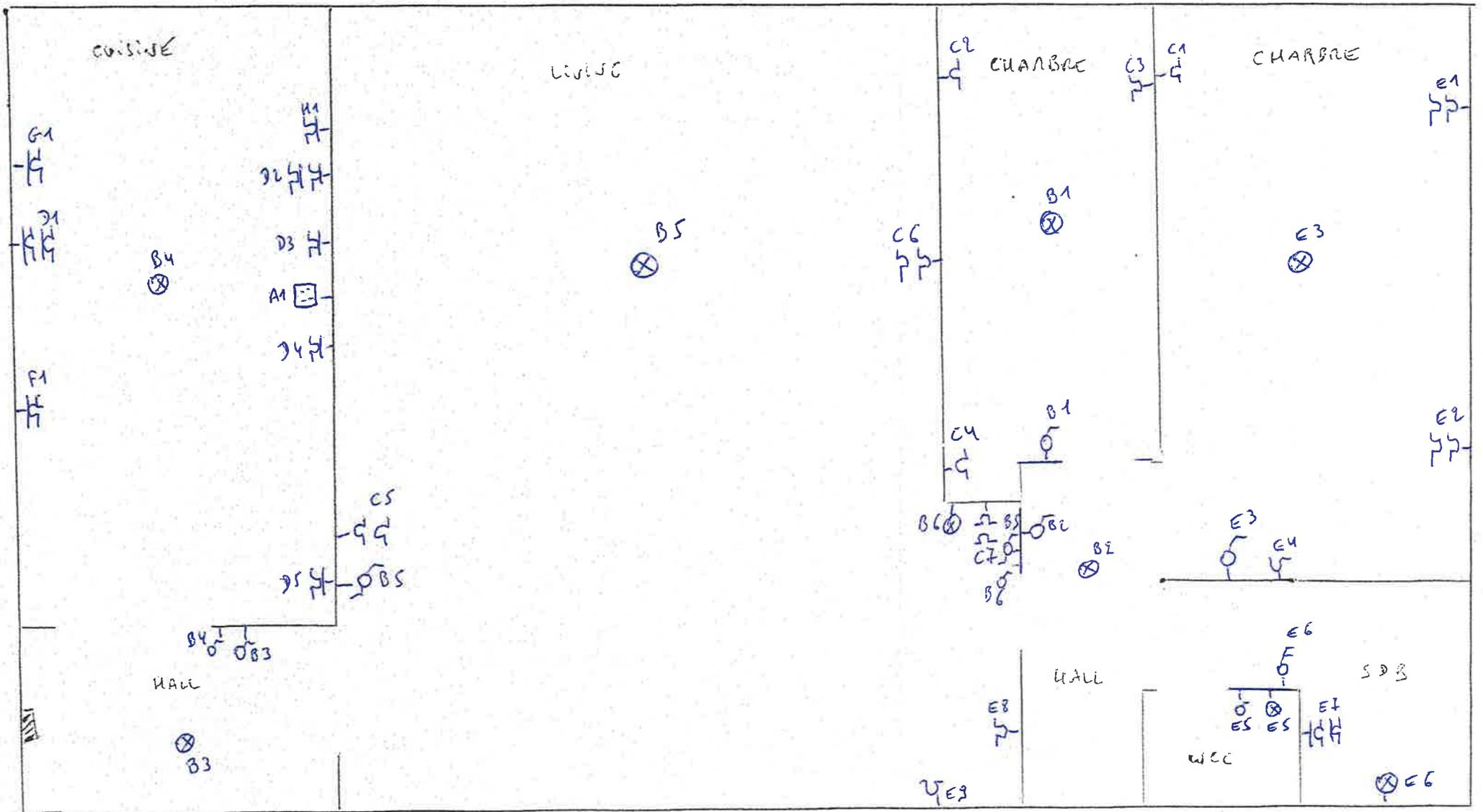
Contrôlé par  
 SGS-SSB  
 L'INSPECTEUR:  
 Date : 08/03/2017  
 INSP 751 O. LECIERCQ

NOM - FONCTION/QUALITE:  
 Vu inspecteur à la date ci-dessus

Feuille BT n° 208906

VISA DU GRD:  
 \_\_\_\_\_  
 DATE: \_\_\_\_\_

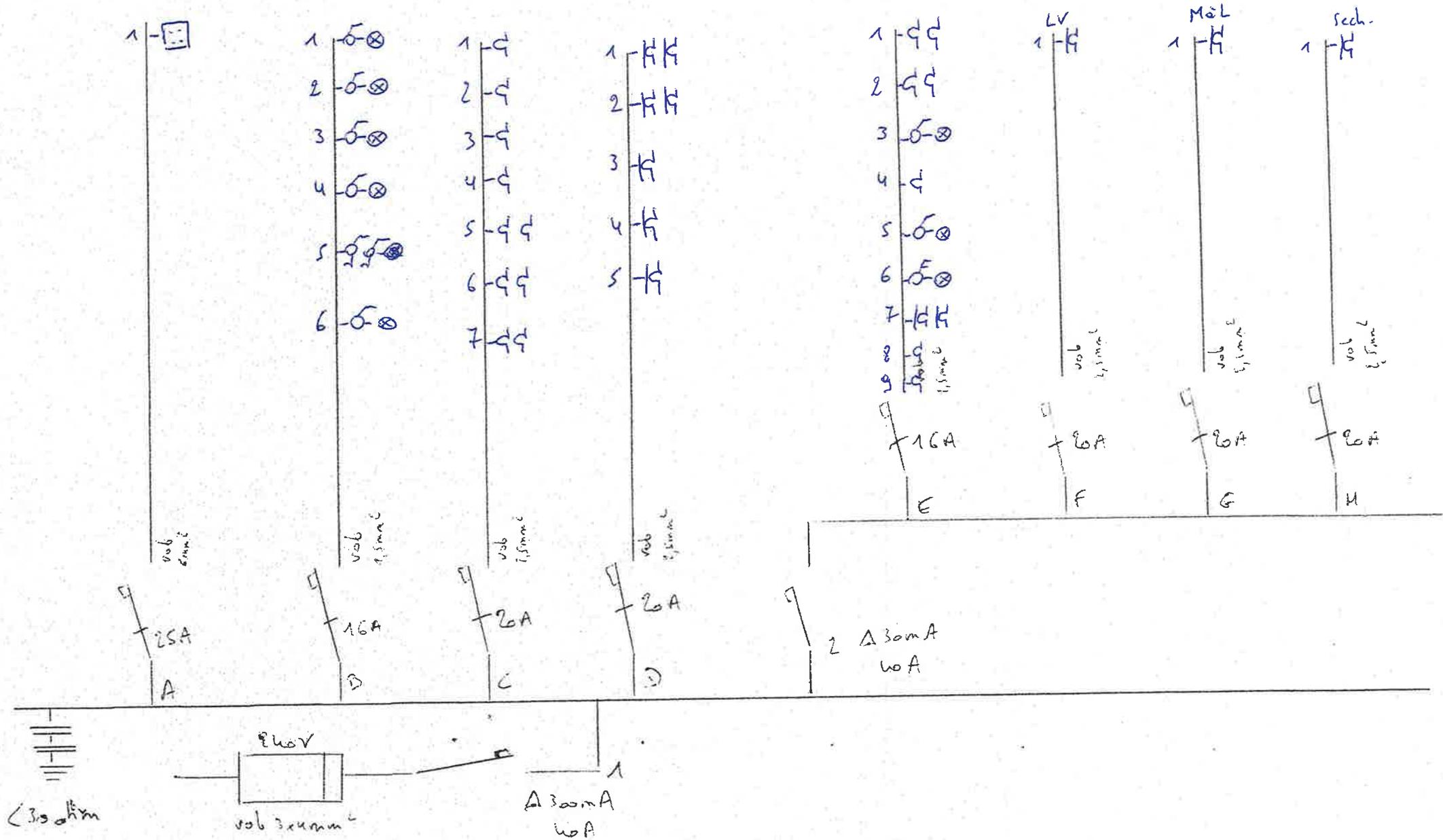
Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.



Mees Patrick  
 Square des Primeveirs 31  
 1332 Genval

Adresse contrôlé :  
 Breughelstraat 10 1200  
 1221 Zellik

Contrôlé par  
 SGS-SSB  
 Date : 08 NOV 2017  
 INSP 751 O. LECLERCQ

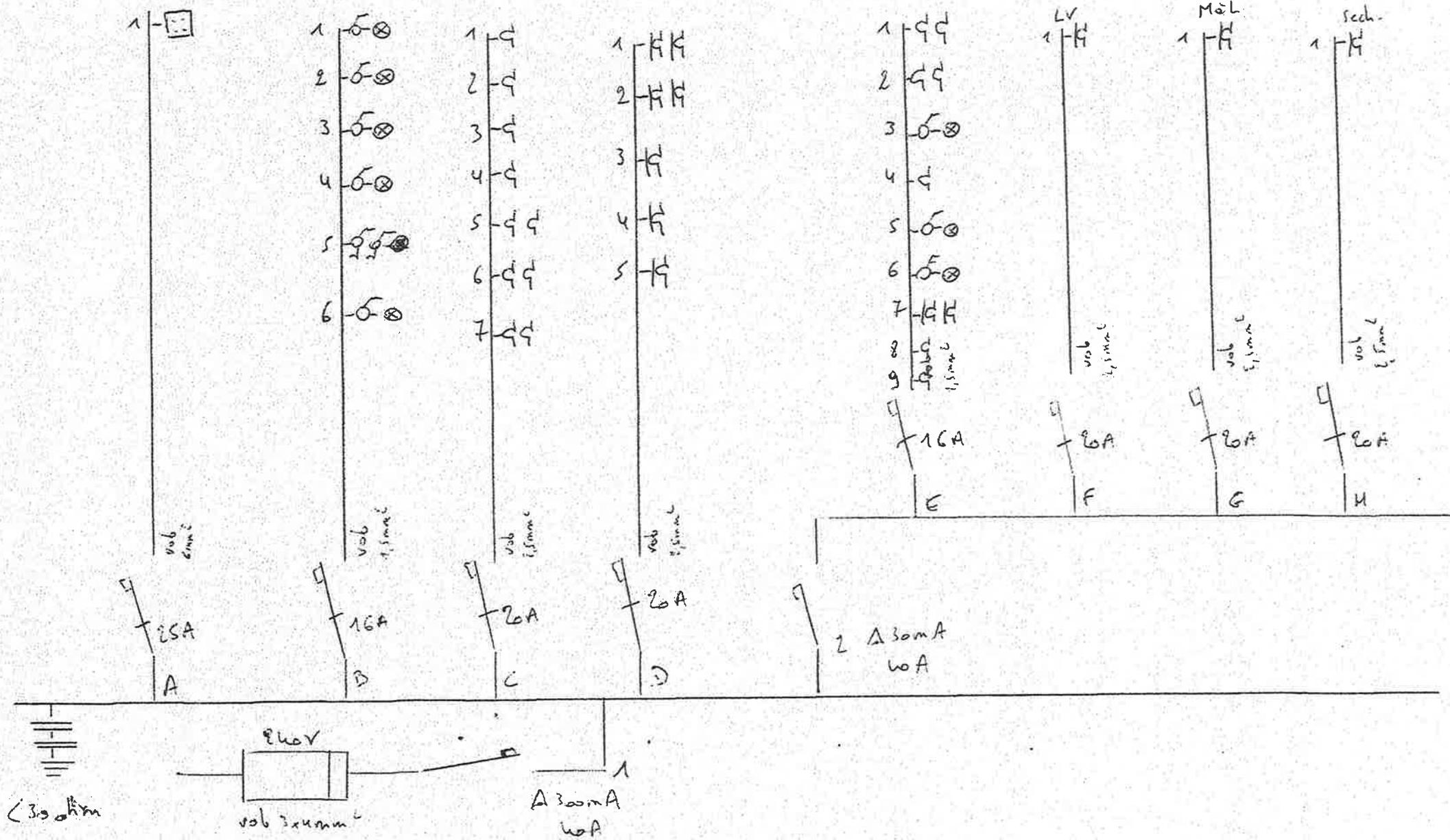


Maes Patrick  
 Square des Primeweyer 31  
 1332 Genval

Adresse contrôle  
 Breughelpark 10 1200 ek  
 1731 Zellik

Contrôle par  
 SGS-SSB  
 Date :  
 INSP 751 O. LECLERCO





Maes Patrick  
 Square des Primeveier 31  
 1332 Genval

Adresse contrôle  
 Breughelpark 10 ~~11~~ 11210  
 1731 Zellik

Contrôlé par  
 SGS-SSB  
 Date: 09 Mars 2017  
 INSP 751 O. LECLERCQ